

m a i r i e
p a r i s 20

— Charte de la démocratie locale —
du 20^e arrondissement

ÉDITORIAL DU MAIRE

Premier arrondissement à avoir mis en place les conseils de quartier en 1995, le 20^e arrondissement est depuis de nombreuses années précurseur de la participation citoyenne à l'échelle de la Ville de Paris.

Lors de l'élaboration de notre projet municipal, nous avons tenu à nous appuyer sur cet engagement citoyen : ainsi le programme que nous mettons en œuvre est celui qui a été co-construit avec vous et pour lequel vous nous avez élus.

Afin de redynamiser les instances existantes et élargir la participation, nous avons lancé, dès le début du mandat, les Rencontres Citoyennes, grâce auxquelles nous avons pu recueillir vos avis, vos attentes, vos souhaits et parfois vos regrets sur la façon dont la démocratie locale s'exerçait dans notre arrondissement.

À partir de ce travail, nous avons relancé les conseils de quartier sous une nouvelle forme, qui favorise une plus grande diversité des profils, des âges et des parcours, plus ancrée dans leur environnement et ce malgré les restrictions sanitaires.

Si la démocratie représentative donne, par le vote, un mandat aux élues et élus pour porter une politique et des projets, ce système auquel je suis particulièrement attaché doit s'articuler avec une démocratie participative vivante dans tous les quartiers, au plus près des préoccupations quotidiennes des habitantes et des habitants.

Tel est le sens et l'objectif de cette charte de la démocratie locale : agir dans une démarche de dialogue et d'implication de toutes et tous, sans que celle-ci ne se substitue au programme de mandature pour lequel nous avons été élus.

La présente charte s'inscrit donc dans la droite ligne des engagements de notre équipe : faire vivre une démocratie locale active, accueillante et respectueuse des différentes sensibilités des habitantes et des habitants du 20^e.

La mise en place prochaine d'un observatoire de la démocratie locale dans notre arrondissement permettra de suivre la mise en œuvre de cette charte en toute transparence et de proposer, le cas échéant, des évolutions de ce texte à l'épreuve du terrain.

En m'élisant maire du 20^e arrondissement, vous m'avez confié un mandat et des responsabilités fortes. Par cette charte, je vous propose d'assumer, à votre tour, de nouvelles responsabilités et les possibilités de vous impliquer à l'échelle que vous choisirez dans la vie de notre arrondissement.

Eric Pliez
Maire du 20^e arrondissement de Paris

ÉDITORIAL DE L'ADJOINTE À LA DÉMOCRATIE LOCALE ET À LA PARTICIPATION CITOYENNE

Les nouvelles instances doivent permettre de mieux valoriser la participation citoyenne, en étant plus inclusives, en encourageant la participation de toutes et tous (avec notamment la formation des membres de conseils de quartier et la reconnaissance du statut de citoyennes et citoyens engagés). Nous voulons, dans la poursuite de notre héritage d'arrondissement militant, précurseur sur la démocratie locale, célébrer la participation du plus grand nombre et tester toutes les méthodes possibles pour favoriser les initiatives citoyennes. La démocratie participative, c'est la co-élaboration des processus de décisions entre élues et élus, citoyennes et citoyens, organisés ou non.

Susciter l'adhésion des habitantes et des habitants suppose au préalable de faire de l'information et de la communication en leur direction, avec la réelle prise en compte de leurs avis.

Un échange régulier, d'écoute devra se renforcer avec les élues et les élus, ce qui devrait clarifier le rôle attendu des habitantes et des habitants pour toutes démarches de participation.

La démocratie locale est vivante et dépend de ce que l'on en fait : à vous et à nous de la faire évoluer, de rectifier ce qui ne va pas et de renforcer ce qui va, nous avons la mandature pour développer et renforcer ces nouveaux principes, nous nous appuyerons sur cette base pour promouvoir la mixité, la diversité, la jeunesse...

Une démarche itérative en constante évolution qui se nourrit des expériences locales, des envies des habitantes et des habitants et des ressources que la mairie met à disposition.

Annie Gafforelli

Adjointe au Maire du 20^e arrondissement

Prologue : Paris est une Ville monde dynamique et ouverte, mais aussi une ville de vie de quartiers dans lesquels les Parisiennes et les Parisiens ont à cœur de développer des liens de solidarité et des espaces de débats. Donner son avis, réagir, proposer, font partie de la culture parisienne. Comment aller plus loin et améliorer les possibilités pour les Parisiennes et les Parisiens, intégrer les citoyennes et les citoyens de prendre pleinement part dans les débats stratégiques relatifs à l'avenir de leur ville. Comment permettre à chacune et chacun de participer pour construire des réponses aux problématiques environnementales, de santé publique ou de cohésion sociale, pour améliorer le cadre de vie, le vivre ensemble, la solidarité, la culture ou l'éducation.

SOMMAIRE

Article I.	La mairie du 20 ^e arrondissement au service de la démocratie locale....	6
Section 1.01	Histoire de la démocratie locale dans le 20 ^e arrondissement.....	6
Section 1.02	Engagements de la mairie du 20 ^e arrondissement.....	6
Section 1.03	Moyens.....	7
Section 1.04	Les comités consultatifs.....	8
Article II.	Les supports de la Ville de Paris et de la mairie du 20 ^e	8
Section 2.01	La Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20 ^e arrondissement (MVAC 20 ^e).....	8
Section 2.02	Le pôle de démocratie locale de la mairie du 20 ^e arrondissement.	9
Section 2.03	Les sites idees.paris , mairie20.paris.fr et 20citoyen.fr	9
Article III.	Les acteurs de la participation.....	10
Section 3.01	Les conseils de quartier.....	10
Section 3.02	Le conseil citoyen.....	11
Section 3.03	CICA.....	11
Section 3.04	Les kiosques citoyens.....	12
Article IV.	Les outils de participation et de consultation des habitantes et habitants du 20 ^e arrondissement.....	12
Section 4.01	Le budget participatif.....	12
Section 4.02	Le Fond de Participation des Habitants.....	13
Section 4.03	L'Observatoire de la démocratie locale.....	13
Section 4.04	Référendums d'initiative locale et pétitions.....	14
Article V.	Une charte vivante et adaptée à son temps.....	14
Annexe de la Charte de la Démocratie Locale.....		14
La nature du projet.....		15
Le porteur de projet / le décisionnaire.....		15
L'information des habitantes et des habitants.....		16
Le processus participatif, son bilan et le compte-rendu des actions.....		16

La participation des habitantes et des habitants nécessite un état d'esprit constructif..... 16

Article I. La mairie du 20^e arrondissement au service de la démocratie locale.

Section 1.01 Histoire de la démocratie locale dans le 20^e arrondissement.

Avec 195 000 habitantes et habitants, plus de 800 associations inscrites à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne et l'un des territoires le plus dense de Paris ; le 20^e arrondissement est un secteur dynamique et foisonnant, qui a toujours misé sur ses citoyennes et ses citoyens pour améliorer la vie du quartier. La démocratie locale est donc ancrée dans le 20^e arrondissement depuis de longues années avec des conseils de quartier en place depuis 1995. L'arrondissement s'est en effet toujours appuyé sur l'expertise d'usage pour faire avancer ses politiques publiques. C'est en ouvrant le dialogue entre les élues et les élus, les services techniques de la ville, les habitantes et les habitants et les associations qu'il est possible de modeler un arrondissement où il fait bon vivre pour chacune et chacun.

Les espaces de participation citoyenne se sont ensuite multipliés via la création de plusieurs instances consultatives à plusieurs échelles. Cependant, la démocratie participative étant un objet par définition mouvant, ces instances ont par la suite évoluées et continuent de le faire (notamment suite aux Rencontres Citoyennes) pour désormais être pleinement intégrées au sein des conseils de quartier.

Section 1.02 Engagements de la mairie du 20^e arrondissement.

La mairie met à disposition des citoyennes et des citoyens et des instances de participation citoyenne, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, du matériel et des salles pour permettre le bon déroulement de réunions et d'événements initiés par les citoyennes et les citoyens au service des citoyennes et des citoyens.

L'installation d'une démocratie participative saine et efficace au service de l'expression citoyenne nécessite de développer :

- une pratique de la concertation afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis exprimés,
- de susciter la parole du plus grand nombre et notamment de celles et ceux qui ne se manifestent pas afin de faire progresser l'expression citoyenne,
- permettre l'émergence de projets à l'initiative d'habitant.e.s.

Les élu.e.s se tiennent à la disposition des habitantes et des habitants et s'engagent à inclure celles-ci et ceux-ci autant que faire se peut dans la prise de décision et l'application de politiques publiques. Pour cela, la mairie d'arrondissement multiplie les dispositifs d'information, de consultation et de concertation : permanences en mairie et dans l'arrondissement, réunions d'information, affichage public, boîtes à idées dans les équipements publics, visites régulières aux structures du 20^e arrondissement, etc.

Section 1.03 Moyens.

La mairie d'arrondissement dispose du pôle de la démocratie locale dont l'objectif est d'accompagner les habitantes et les habitants et les associations à prendre part aux prises de décisions publiques et à porter des initiatives innovantes pour l'arrondissement.

La mairie d'arrondissement s'engage à apporter un soutien en communication et à communiquer largement ses projets de concertation ou de consultation afin de permettre à toutes et tous d'en prendre ample connaissance et ce via les sites <https://mairie20.paris.fr/> et <https://www.20citoyen.fr/>.

Afin de permettre l'organisation de concertation ou d'évènements publics dans l'arrondissement, la mairie du 20^e arrondissement peut mettre à disposition des associations et collectifs du matériel. Elle dote de plus les conseils de quartier de budget pour encourager leur autonomie d'action. Chacun des sept conseils de quartier a ainsi une enveloppe annuelle comprenant un budget d'investissement et un budget d'animation.

Section 1.04 Les comités consultatifs.

Le conseil d'arrondissement peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt local concernant tout ou partie du territoire de l'arrondissement. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentantes et représentants des associations locales.

Sur proposition du maire d'arrondissement, le conseil d'arrondissement en fixe la composition, qui doit être paritaire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par une ou un membre du conseil d'arrondissement, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt local pour lequel ils ont été institués.

Article II. Les supports de la Ville de Paris et de la mairie du 20^e arrondissement.

Section 2.01 La Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20^e arrondissement (MVAC 20^e).

Elle a pour vocation de faciliter la vie quotidienne des associations du 20^e arrondissement et de promouvoir la vie associative de l'arrondissement. Elle contribue à travers ses différentes missions à fédérer les énergies associatives autour de projets locaux, renforçant ainsi la démocratie participative dans l'arrondissement.

La MVAC 20^e est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, les juniors associations, les associations en cours de création, les collectifs d'habitantes et habitants (conseils de quartier, conseil citoyen, CICA, etc.) et toute Parisienne et tout Parisien en quête d'information sur la vie associative et citoyenne domicilié dans le 20^e arrondissement et justifiant d'une activité régulière au profit de l'arrondissement et de ses habitantes et de ses habitants.

Elle peut héberger le courrier des associations, leurs prêter une salle de réunion, les accompagner dans leurs demandes de subvention, les mettre en lien avec d'autres associations membres...

La MVAC 20^e a pour missions :

- l'information sur la Ville de Paris et la vie du 20^e arrondissement,
- l'accompagnement des associations dans leur développement,
- l'orientation vers le carrefour des associations parisiennes (CAP)
- l'organisation de formations
- l'organisation de rencontres inter-associations et mise en relation avec les partenaires locaux
- le conseil aux porteuses et porteurs de projet du budget participatif

Section 2.02 Le pôle de démocratie locale de la mairie du 20^e arrondissement

Soutien opérationnel de la participation citoyenne et du lien entre les élu·es et les élus, les conseils de quartier et les habitantes et les habitants, le pôle de démocratie local (PDL) est constitué du chargé de mission au cabinet du maire sur les questions des démocraties locale ainsi que de deux coordinateurs des conseils de quartier (CCQ). Ils ont pour missions l'information et le suivi des demandes formulées par les conseils de quartier. Ils doivent assurer le lien permanent entre la municipalité, les services techniques de la Ville et les instances de participation et sont de même en lien direct avec la Directrice générale des services et les équipes de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

Section 2.03 Les sites idees.paris, mairie20.paris.fr et 20citoyen.fr.

Idees.paris est le site de coopération entre les services de la Ville de Paris, les Parisiens et Parisiennes et les acteurs des projets de la Ville de Paris. Conformément à la Charte de Participation Citoyenne de Paris, il permet à tous ceux qui le souhaitent d'être informés des projets en cours, de s'y associer et de suivre les réalisations. Il est possible d'y découvrir les consultations en cours et y contribuer avec des idées, expertises, expériences, inspirations. Les citoyen·ne·s et les citoyens peuvent y suivre une consultation dans le temps et l'enrichir de contributions ou commentaires.

Le site de la mairie du 20^e arrondissement (mairie20.paris.fr) concentre une très large palette d'informations sur les projets en cours dans l'arrondissement, les événements organisés et soutenus par la mairie ainsi que toutes les informations pratiques pour les démarches administratives ou questions que les habitants pourraient poser à leurs élu.e.s

Le site 20^e citoyen (20citoyen.fr) a pour vocation d'être l'interface numérique des sept conseils de quartier et le médium par lequel ils diffusent les informations sur leurs actions, leur fonctionnement ainsi que les différentes façons de les interpeller.

Article III. Les acteurs de la participation.

Section 3.01 Les conseils de quartier.

Créés en 1995 dans le 20^e arrondissement, les conseils de quartier sont des instances d'échanges, de débats, de création de projets, d'aménagement de quartier et d'interpellation de la mairie d'arrondissement. Au nombre de sept (Plaine-Lagny, Amandiers-Ménilmontant, Belleville, Gambetta, Saint Blaise, Réunion-Père-Lachaise et Télégraphe-Pelleport-Saint-Fargeau-Fougères), ils sont constitués d'habitantes et d'habitants volontaires et motivés pour s'impliquer dans la vie de leur quartier.

En 2021, les Rencontres Citoyennes ont été l'occasion, avec les habitantes et les habitants, de redynamiser la participation citoyenne en redéfinissant les rôles et objectifs des conseils de quartier. À la suite de ces rencontres, une nouvelle charte des conseils de quartier, repensée et actualisée pour être plus inclusive et plus ancrée localement, a été votée lors du conseil d'arrondissement du 23 juin 2021.

Les conseils de quartier proposent notamment des événements et aménagements pour faciliter le vivre ensemble au sein de leur quartier. Ils peuvent également participer financièrement et humainement aux événements organisés par les associations de l'arrondissement et peuvent organiser leurs propres événements (fête de quartier, événements culturels, etc.).

Les conseils de quartier peuvent être associés sur proposition de la mairie à la réflexion sur des sujets d'intérêt locaux. Leur avis peut, selon le besoin, être sollicité parmi d'autres sur la mise en œuvre concrète de projets du budget participatif.

Section 3.02 Le conseil citoyen.

Un conseil citoyen est mis en place dans le 20^e arrondissement au titre de ses quartiers prioritaires de la politique de la ville, composé, d'une part, d'habitantes et d'habitants tirées et tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentantes et de représentants des associations et acteurs locaux.

Le conseil citoyen garantit la place des habitantes et des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. Il favorise l'expertise partagée, conforte les dynamiques citoyennes existantes et crée un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitantes et des habitants.

Le conseil citoyen exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. Le contrat de ville définit un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement du conseil citoyen ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

À la mairie du 20^e arrondissement, l'élu en charge de la politique de la ville est l'interlocuteur privilégié du conseil citoyen.

Section 3.03 CICA.

Inscrit dans la loi PML du 31 décembre 1982, le Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (CICA) est une instance de démocratie locale relevant des mairies d'arrondissement.

Il réunit et renouvelle régulièrement les représentantes et représentants des associations inscrites à la Maisons de la Vie Associative et Citoyenne du 20^e (MVAC 20^e) ou membres de fédérations ou confédérations nationales du 20^e arrondissement qui en font la demande.

- Au cours d'une séance par trimestre, s'ils le sollicitent, les représentantes et les représentants des membres du CICA peuvent participer aux débats du conseil d'arrondissement, avec voix consultative et selon les modalités définies dans son règlement intérieur.

- Ils y exposent toute question d'ordre général intéressant le domaine associatif et le bien commun issue de leur travail de diagnostic et de concertation en collaboration éventuelle avec le ou les élus et élus du 20^e arrondissement et la MVAC 20^e. Ils peuvent faire toute proposition à cet égard. Le conseil d'arrondissement en délibère en leur présence.

Au préalable, les représentantes et les représentants doivent notifier au maire le ou les sujets sur lesquels ils souhaitent débattre. Le calendrier de ces débats est défini par le conseil d'arrondissement en liaison avec le CICA. Le conseil d'arrondissement met à leur disposition l'information nécessaire à la préparation de ces débats.

Section 3.04 Les kiosques citoyens.

Situés dans plusieurs espaces de l'arrondissement au sein de structures actives dans la vie locale de l'arrondissement, les kiosques citoyens ont vocation à être des boîtes à idées et des espaces d'échanges pour les habitantes et les habitants. La vocation de ces kiosques sera de recueillir la parole des habitantes et habitants de l'arrondissement, que cela soit par voie écrite ou par échanges avec les structures accueillantes en lien avec le pôle de démocratie locale. Ces propositions, réflexions et suggestions sur le cadre de vie, l'animation des quartiers ou l'aménagement de la ville pourront être transmises pour avis et validation aux élus municipales et élus municipaux ainsi qu'aux conseils de quartier afin de participer à leur mise en place.

Article IV. Les outils de participation et de consultation des habitantes et habitants du 20^e arrondissement.

La mairie du 20^e arrondissement s'assure de consulter ou concerter les habitantes et habitants lors de l'élaboration des projets structurants dont elle est à l'initiative. De même, elle se fixe pour objectif de permettre l'expression libre et volontaire d'initiatives portées par les habitantes et les habitants lorsque celles-ci et ceux-ci souhaitent porter leur revendication devant le conseil municipal.

Section 4.01 Le budget participatif.

A partir de 2020, 25 % du budget d'investissement de la Ville de Paris est décidé de manière participative. Le budget participatif est l'un des dispositifs pour concrétiser cet engagement, en offrant la possibilité à toutes et tous de proposer des projets qui, s'ils sont votés, seront réalisés et financés par la Ville.

Cette ambition concerne tous les types d'investissements, à l'échelle de l'arrondissement et à l'échelle parisienne : aménagements de l'espace public, rénovation ou création d'équipements, appels à projets et subventions d'investissement. Si le budget participatif permet ainsi la réalisation de projets structurants, il assure aussi la concrétisation de projets d'intérêt plus locaux, qui peuvent être mis en place facilement et rapidement. La démarche touche toutes les politiques publiques, au premier rang desquelles la transition écologique et la solidarité.

La mairie d'arrondissement relaie l'information sur le budget participatif et facilite l'implication des acteurs locaux qui souhaiteraient y participer. Pour cela, elle accompagne les porteurs de projet lors des différentes phases d'élaboration du budget participatif.

Section 4.02 Le Fond de Participation des Habitants.

Le fond de participation des habitants (FPH) est un outil de la politique de la ville qui permet d'accompagner et financer des projets ponctuels (fêtes et animations, sorties collectives, manifestations culturelles ou sportives, amélioration du cadre de vie, etc.) à destination des habitantes et des habitants vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'arrondissement.

Dans le 20^e arrondissement, le FPH est porté par des centres sociaux associatifs. La mairie du 20^e est représentée au sein des comités d'attribution du FPH par son élu en charge de la politique de la ville.

Section 4.03 L'Observatoire de la démocratie locale

Composé de 15 membres tirées et tirés au sort parmi une liste de volontaires (toute personne de plus de 16 ans pouvant justifier d'une adresse dans le 20^e arrondissement n'étant pas élue au conseil municipal), L'observatoire de la démocratie locale a pour objectif de veiller au bon respect de cette charte, la mise en œuvre concrète des engagements qu'elle contient et de son appropriation par les habitantes et les habitants.

L'observatoire aura de plus pour mission de rendre un travail, suite à une lettre de mission du maire afin de faire des propositions à la fois à la mairie d'arrondissement, mais aussi à toutes les instances de participations citoyennes, sur une thématique particulière.

Section 4.04 Référendums d'initiative locale et pétitions.

Les référendums d'initiative locale et pétitions sont cadrés par les articles 33 et 34 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement.

Article V. Une charte vivante et adaptée à son temps.

La charte de la démocratie locale est un document qui a vocation à vivre en s'adaptant aux évolutions de l'arrondissement et aux souhaits de ses habitantes et de ses habitants et est destinée à être revue, corrigée et améliorée au fil des années. Toute modification ultérieure est soumise aux mêmes conditions que son adoption.

Annexe de la Charte de la Démocratie Locale

La participation des habitantes et des habitants est un élément incontournable de l'élaboration de la décision, nécessaire à l'amélioration de sa qualité et de sa légitimité. Elle constitue un facteur déterminant dans la construction de la confiance entre les acteurs de la démocratie locale, notamment par sa contribution à une plus grande transparence. Elle nécessite pour ce faire la mobilisation des moyens indispensables à sa mise en œuvre. Ces principes énoncés tiennent donc lieu de ligne cadre à toutes les concertations futures pour notre arrondissement.

La nature du projet

- La nature du projet et ses enjeux, ainsi que le besoin auquel il répond sont clairement présentés.
- La ou les questions à débattre sont clairement explicitées.
- Le porteur de projet présente, lorsque c'est pertinent, un scénario alternatif ainsi que les variantes envisageables, le cas échéant, sur divers points du projet.

Le porteur de projet / le décisionnaire

- La porteuse ou le porteur de projet et la ou le décisionnaire, s'il est différent, sont clairement identifiées et identifiés, ainsi que leurs responsabilités propres et les contraintes auxquelles elles et ils sont soumis.
- À chaque étape du projet, le processus décisionnel est précisé, et notamment la place de la participation du public ainsi que le degré de participation des habitantes et des habitants prévu (de la consultation à la co-construction). Ces choix sont opérés par la mairie d'arrondissement en fonction de la nature du projet
- Les participantes et les participants reconnaissent mutuellement et respectent :
 - o les expertises réalisées par le porteur de projet ;
 - o les savoirs des participantes et des participants et leur expertise d'usage
 - o les expertises complémentaires et/ou alternatives à celles réalisées par la porteuse ou le porteur de projet.

L'information des habitantes et des habitants

- Les habitantes et les habitants ont accès, dans les limites des possibilités techniques de la mairie d'arrondissement, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

Le processus participatif, son bilan et le compte-rendu des actions

- La participation des habitantes et des habitants intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet. Au minimum, un retour régulier vers les citoyennes et les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet.
- Chaque étape du processus participatif peut donner lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions des habitantes et des habitants dans son choix final.

La participation des habitantes et des habitants nécessite un état d'esprit constructif

- Chaque participante et participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté. Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet. Avoir un débat de qualité suppose que ses participantes et participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.